

Commission départementale d'arbitrage  
PV N°10 bureau élargi du 3 décembre 2017.

Membres : MM. Aurélien GRIZON, Jean-Christophe BRUNET, Georges CASCARINO (représentant des arbitres au comité et membre de la CDA), Eric CRÉMADÈS, Johnny MENANTEAU, Claude SONALLY.

Excusés : MM. Patrick MOREAU, Jean-Michel PRECART, Séverin RAGER.

Début de réunion : 11 heures.

A l'ordre du jour.

① Approbation du procès-verbal n°6.

Jean-Christophe BRUNET précise qu'il a commis une erreur lors de sa rédaction sur la date du jour. Celle-ci est le 7 novembre et non pas le 6 comme indiquée. Le procès-verbal est adopté.

① Comportement signalé.

L'une des auditions n'ayant pas pu être faite lors de la réunion plénière du 14 novembre en raison de l'impossibilité matérielle de l'arbitre à se déplacer. Celui-ci est entendu par les membres du bureau. Après avoir écouté attentivement les dires de l'intéressé, les membres du bureau lui demandent à l'avenir de faire preuve de plus de modération et de justesse dans les propos tenus dans la rédaction de ses courriels.

② Questions diverses

Dossier match n°197974205 transmis par la commission de discipline.

La commission rappelle l'arbitre aux devoirs de sa charge et lui demande plus de rigueur lors de la vérification des sanctions administratives.

Ce dernier en sera avisé par courriel, avec copie à son club d'appartenance.

Dossier n°19794883 réserve technique.

Ce dossier fait l'objet d'un procès-verbal spécifique.

L'arbitre concerné sera débité de points de malus comme la stipule en pareil cas, la charte de déontologie.

Ce dernier en sera avisé par courriel, avec copie à son club d'appartenance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

Aurélien GRIZON

Le président de la CDA

Jean Christophe BRUNET

Le secrétaire de la CDA